République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 35-2026
(Code de la nomenclature : 5.3.4)

OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : M. Nicolas PLATON, Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant M. François LAURENT, conseiller municipal délégué

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 35-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 36-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, sa production étant entièrement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. GADESSAUD, deuxième adjoint préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

M. GADESSAUD, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par M. PLATON, maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - Budget principal					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 027 049,68	8 071 532,00	17 098 581,68
	Recettes réalisées (1)	B	1 591 012,93	8 202 290,83	9 793 303,76
	Restes à réaliser	C	2 546 513,80	0,00	2 546 513,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 844 293,59	9 346 468,76	19 190 762,35
	Dépenses réalisées (1)	E	3 576 559,01	4 905 607,10	8 482 166,11
	Restes à réaliser	F	3 447 914,02	0,00	3 447 914,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 985 546,08	3 296 683,73	1 311 137,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	817 243,91	1 274 936,76	2 092 180,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 168 302,17	4 571 620,49	3 403 318,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-901 400,22	0,00	-901 400,22
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 069 702,39	4 571 620,49	2 501 918,10

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget principal,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de M. GADESSAUD, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget principal après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget principal, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affichée le **Délibération 36-2026**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 36-2026

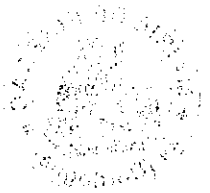

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. CAILLOU, quatrième adjoint préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

M. CAILLOU, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe Assainissement dressé par M. PLATON, Maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BA Assainissement					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	753 400,04	366 000,00	1 119 400,04
	Recettes réalisées (1)	B	543 770,84	382 763,40	926 534,24
	Restes à réaliser	C	40 479,60	0,00	40 479,60
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	565 525,29	427 273,87	992 799,16
	Dépenses réalisées (1)	E	404 391,80	221 292,19	625 683,99
	Restes à réaliser	F	147 206,39	0,00	147 206,39
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	139 379,04	161 471,21	300 850,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-187 874,75	61 273,87	-126 600,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-48 495,71	222 745,08	174 249,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-106 726,79	0,00	-106 726,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-155 222,50	222 745,08	67 522,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe Assainissement,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de M. CAILLOU, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 37-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 38-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, sa production étant entièrement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. CAILLOU, quatrième adjoint préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

M. CAILLOU, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe Camping dressé par M. PLATON, Maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget annexe Camping, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BA Camping					
			Investissement	**Exploitation**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 130,44	5 000,00	8 130,44
	Recettes réalisées (1)	B	386,00	4 985,96	5 371,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 168,44	13 750,44	17 918,88
	Dépenses réalisées (1)	E	140,00	4 435,11	4 575,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	246,00	550,85	796,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 038,00	8 750,44	9 788,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 284,00	9 301,29	10 585,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 284,00	9 301,29	10 585,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe Camping,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de M. CAILLOU, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Camping après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Camping, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 38-2026

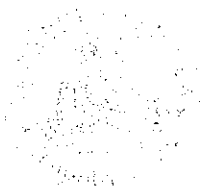

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme GOETHALS, cinquième adjointe préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Mme GOETHALS, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe Cinéma dressé par M. PLATON, maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget annexe Cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BA Cinéma					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	174 860,68	221 687,90	396 548,58
	Recettes réalisées (1)	B	11 323,89	172 161,14	183 485,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	176 472,70	266 434,00	442 906,70
	Dépenses réalisées (1)	E	8 841,23	226 023,54	234 864,77
	Restes à réaliser	F	6 668,70	0,00	6 668,70
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	2 482,66	-53 862,40	-51 379,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 612,02	44 746,10	46 358,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 094,68	-9 116,30	-5 021,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-6 668,70	0,00	-6 668,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 574,02	-9 116,30	-11 690,32

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe Cinéma,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de Mme GOETHALS, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 39-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

--*-

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme GOETHALS, cinquième adjointe préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

Mme GOETHALS, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe régie Culturelle dressé par M. PLATON, Maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget annexe régie Culturelle, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BA régie Culturelle					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 692,00	220 231,79	221 923,79
	Recettes réalisées (1)	B	1 733,01	221 794,79	223 527,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 708,43	220 302,00	251 010,43
	Dépenses réalisées (1)	E	24 792,06	181 601,60	206 393,66
	Restes à réaliser	F	5 561,96	0,00	5 561,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-23 059,05	40 193,19	17 134,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	29 016,43	70,21	29 086,64
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 957,38	40 263,40	46 220,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 561,96	0,00	-5 561,96
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	395,42	40 263,40	40 658,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe régie Culturelle,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de Mme GOETHALS, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe régie Culturelle après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe régie Culturelle, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 40-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes, au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, après présentation des documents annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. le Maire s'étant retiré pour le vote du CFU, M. CAILLOU, quatrième adjoint préside la séance. Mme CHAIN ayant donné une procuration à M. le Maire et celui-ci s'étant retiré pour le vote, cette dernière ne prend également pas part à celui-ci, ce qui porte le nombre de votants à 25.

M. CAILLOU, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget annexe Abattoir dressé par M. PLATON, Maire et M. Patrick CHABEAUDIE, Comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le CFU 2025 du budget annexe Abattoir, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BA Abattoir					
			Investissement	**Exploitation**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 300,00	111 509,61	181 809,61
	Recettes réalisées (1)	B	70 280,68	112 812,86	183 093,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	116 128,09	116 200,00	232 328,09
	Dépenses réalisées (1)	E	45 276,72	114 322,18	159 598,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 003,96	-1 509,32	23 494,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 828,09	4 690,39	50 518,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	70 832,05	3 181,07	74 013,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	70 832,05	3 181,07	74 013,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

Vu le budget primitif et l'ensemble des décisions modificatives au cours de l'exercice 2025 pour le budget annexe Abattoir,

Vu le CFU joint en annexe,

Réuni sous la Présidence de M. CAILLOU, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Abattoir après s'être fait présenter les résultats 2025 de celui-ci.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe Abattoir, dressé conjointement par le Maire et le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. PLATON – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (24 Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 41-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

--*-

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget principal :

COMMUNE	200

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	4 905 607,10	8 202 290,83	3 296 683,73	1 274 936,76	4 571 620,49
I	3 576 559,01	1 591 012,93	-1 985 546,08	817 243,91	-1 168 302,17
F+I			**1 311 137,65**	**2 092 180,67**	**3 403 318,32**

Restes à réaliser 2025

D	3 447 914,02
R	2 546 513,80
T	-901 400,22

Résultat d'investissement + RA	**-2 069 702,39**

Affectation des résultats 2025			
	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		2 501 918,10	
Investissement (001)	1 168 302,17		2 069 702,39

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget principal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 42-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget annexe Assainissement :

ASSAINISSEMENT	203

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	221 292,19	382 763,40	161 471,21	61 273,87	222 745,08
I	404 391,80	543 770,84	139 379,04	-187 874,75	-48 495,71
F+I			**300 850,25**	**-126 600,88**	**174 249,37**

Restes à réaliser 2025

D	147 206,39
R	40 479,60
T	-106 726,79

Résultat d'investissement + RAR	**-155 222,50**

Affectation des résultats 2025

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		67 522,58	
Investissement (001)	48 495,71		155 222,50

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe Assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 43-2026

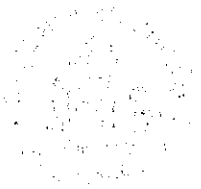

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 44-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence, ce qui porte le nombre de votants à 27.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique (CFU). Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du CFU, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget annexe Camping :

CAMPING	209

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	4 435,11	4 985,96	550,85	8 750,44	9 301,29
I	140,00	386,00	246,00	1 038,00	1 284,00
	F+I		796,85	9 788,44	10 585,29

Restes à réaliser 2025

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	1 284,00

Affectation des résultats 2025

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		9 301,29	
Investissement (001)		1 284,00	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Camping.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe Camping.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 44-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget annexe Cinéma :

CINÉMA	207				
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	226 023,54	172 161,14	-53 862,40	44 746,10	-9 116,30
I	8 841,23	11 323,89	2 482,66	1 612,02	4 094,68
F+I			**-51 379,74**	**46 358,12**	**-5 021,62**

Restes à réaliser 2025

D	6 668,70
R	0,00
T	-6 668,70

Résultat d'investissement + RAR	**-2 574,02**

Affectation des résultats 2025

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)	9 116,30		
Investissement (001)		4 094,68	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Cinéma.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe Cinéma.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 Dordogne

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 45-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 46-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET ANNEXE RÉGIE CULTURELLE

Monsieur le Maire réintègre la séance et en reprend la présidence, ce qui porte le nombre de votants à 27.

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique (CFU). Le résultat net de clôture est constitué du résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Après l'approbation du CFU, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget annexe régie Culturelle :

RÉGIE CULTURELLE	206

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
F	181 601,60	221 794,79	40 193,19	70,21	40 263,40
I	24 792,06	1 733,01	-23 059,05	29 016,43	5 957,38
	F+I		**17 134,14**	**29 086,64**	**46 220,78**

Restes à réaliser 2025

D	5 561,96
R	0,00
T	-5 561,96

Résultat d'investissement + RAR	395,42

Affectation des résultats 2025

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		40 263,40	
Investissement (001)		5 957,38	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe régie Culturelle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe régie Culturelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 46-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D 002 "résultat de fonctionnement reporté".
- Le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- Le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- Une dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement (compte 1068). L'exécution de l'autofinancement s'effectue par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation du résultat en réserves.
- Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement. L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'affectation ou de report des résultats issus de la gestion 2025 pour le budget annexe Abattoir :

ABATTOIR	205

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat total
E	114 322,18	112 812,86	-1 509,32	4 690,39	3 181,07
I	45 276,72	70 280,68	25 003,96	45 828,09	70 832,05
	F+I		23 494,64	50 518,48	74 013,12

Restes à réaliser 2025

D	0,00
R	0,00
T	0,00

Résultat d'investissement + RAR	70 832,05

Affectation des résultats 2025

	Dépenses	Recettes	Recettes (1068)
Fonctionnement (002)		3 181,07	
Investissement (001)		70 832,05	

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Abattoir.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

D'APPROUVER les affectations du résultat telles que ci-dessus détaillées, pour le budget annexe Abattoir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 47-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 48-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) RELATIVE A LA RÉHABILITATION DU GYMNASE – COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif ainsi que la création de l'AP/CP a fait l'objet d'une délibération présentée pour la première fois en conseil municipal le 14 juin 2023 (délibération 67-2023 du 14/06/2023).

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération.

Opération : 0059		
AP / Autorisation de programme	**HT**	**TTC**
Réhabilitation du gymnase municipal en complexe sportif	**5 265 160,64 €**	**6 318 192,77 €**
Dont Etudes - ingénierie - assurances - publications	539 210,41 €	647 052,49 €
Dont travaux	4 725 950,23 €	5 671 140,28 €

Crédits de paiement (CP) dépenses TTC	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	2026		2027	Total
					RAR	Prévisions	Prévisions	
Dépenses	**1 968,00 €**	**226 172,89 €**	**135 126,66 €**	**2 579 738,73 €**	**2 906 174,58 €**	**469 011,91 €**	**- €**	**6 318 192,77 €**
Dont Etudes - ingénierie TTC	1 968,00 €	226 172,89 €	103 560,68 €	194 909,15 €	43 589,86 €	76 851,91 €		**647 052,49 €**
Dont Etudes - ingénierie HT	1 640,00 €	188 477,41 €	86 300,57 €	162 424,29 €	36 324,88 €	64 043,26 €	- €	**539 210,41 €**
Dont travaux TTC			31 565,98 €	2 384 829,58 €	2 862 584,72 €	392 160,00 €		**5 671 140,28 €**
Dont travaux HT			26 304,98 €	1 987 357,98 €	2 385 487,27 €	326 800,00 €	- €	**4 725 950,23 €**

Les dépenses seront financées par :

Financement ingénierie	
Autofinancement commune	107 842 €
Remboursement assurance	431 368 €
TOTAL HT Financement ingénierie	**539 210 €**
Financement travaux	
Subvention DETR 2022	176 875 €
Subvention DETR/DSIL 2023	835 734 €
Subvention DETR/DSIL 2024	300 000 €
Subvention du Département 2022	255 725 €

Subvention du Département 2023	1 000 000 €
Subvention Région 2023	906 000 €
Enveloppe UMD24 - tempête	41 919 €
Intercommunalité - Fonds de concours 2024	300 000 €
Sonde géothermie TRT	26 800 €
ADEME financement géothermie	211 400 €
ANS 2024	140 000 €
Remboursement assurance	179 436 €
Autofinancement commune	352 062 €
TOTAL HT Financement travaux	**4 725 951 €**
MONTANT TOTAL HT financement sur études + travaux	**5 265 161 €**
Financement TVA	
FCTVA	1 036 436 €
Autofinancement commune sur TVA	16 596 €
Total TTC	**6 318 193 €**

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,
Vu l'article R.2311-9 du CGCT,
Vu la délibération 67-2023 du 14/06/2023 créant l'AP/CP,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

D'APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER l'inscription des crédits de paiement 2026 de cette opération au budget 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération dans les conditions ci-dessus détaillées et de mandater les dépenses afférentes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 48-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'expliquent tel que ci-dessous détaillé.

ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

ABATTOIR

À la suite de la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.
L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.
Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2026, à hauteur de 94 768,93 €.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle de fonctionnement du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 139 322,30 € pour 2026.

D'autre part, des demandes de subventions ont été faite pour des travaux de réhabilitation du Cinéma auprès de plusieurs administrations (Etat, Région...). Dans l'attente d'une réponse, il convient de verser une subvention d'investissement à hauteur de 920 878,02 € du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe Cinéma. Dès notification d'éventuelles subventions, ce montant sera réduit du montant des subventions.

RÉGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma municipal, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 165 306,60 € pour 2026.

CAMPING

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2026, avec les subventions du budget principal suivantes :

Sub.fonct – services à car. Admf – Régie culturelle	165 306,60 €
Sub.fonct – services à car. Admf – Cinéma	139 322,30 €
Sub.fonct – services à car. Indus./comm. – Abattoir	94 768,93 €
Sub.inv. – coll. à car. Administratif – Cinéma	920 878,02 €

Ces montants sont prévisionnels. Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2026.

Le budget primitif du budget principal 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement Dépenses		*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	BP 2026 PREVISIONS
C011	*Charges à caractère général*	1 323 403,60	1 510 225,28	1 491 604,00
C012	*Charges de personnel*	2 728 490,00	2 711 567,00	2 842 800,00
C65	*Autres charges de gestion courante*	969 922,36	904 673,30	1 025 045,83
C014	*Atténuation de produits*	9 000,00	16 000,00	20 000,00
C023	*Virement à la section d'investissement*	1 094 373,90	3 759 773,18	2 262 132,27
C042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	184 672,05	184 230,00	174 995,00
C66	*Charges financières*	188 054,67	220 000,00	220 000,00
C67	*Charges exceptionnelles*	19 000,00	30 000,00	30 000,00
C68	*Dotations aux provisions*	9 150,00	10 000,00	10 000,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	6 526 066,58	9 346 468,76	8 076 577,10

Fonctionnement Recettes		BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	BP 2026 PREVISIONS
C002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	1 274 936,76	2 501 918,10
C013	Atténuations de charges	9 000,00	9 000,00	27 000,00
C042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	546,00	546,00	657,00
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	404 400,00	384 000,00	368 000,00
C73	Impôts et taxes	3 890 895,00	3 921 692,00	3 938 146,00
C74	Dotations et participations	1 369 436,16	1 241 188,00	1 190 806,00
C75	Autres produits de gestion courante	850 000,00	2 515 056,00	50 000,00
C76	Produits financiers	0,00	50,00	50,00
C77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
C78	Reprises sur amortissements et provisions	1 789,42	0,00	0,00
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 526 066,58	9 346 468,76	8 076 577,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement Dépenses		BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	RAR 2025	PREVISIONS 2026	RAR + PREVISIONS BP 2026
C001	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	1 168 302,17	1 168 302,17
C040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	546,00	546,00	0,00	657,00	657,00
C041	Opérations patrimoniales	0,00	14 415,00	0,00	55 500,00	55 500,00
C16	Emprunts et dettes assimilées	637 400,00	610 500,00	0,00	650 500,00	650 500,00
C45	Opérations pour comptes de tiers	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
C21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
O0015	BATIMENTS COMMUNAUX	56 523,52	94 281,00	9 546,69	1 148 808,52	1 188 355,21
O0017	AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS	290 342,48	173 298,09	26 250,69	964 558,29	990 808,98
O0018	ECLAIRAGE PUBLIC	70 982,32	114 689,94	78 431,75	82 604,71	161 036,46
O0023	BATIMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	13 543,00	47 230,00	0,00	328 854,62	328 854,62
O0054	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	11 196,00	19 795,00	0,00	123 959,00	123 959,00
O0059	GYMNASE MUNICIPAL	2 687 190,05	5 695 584,04	2 906 174,58	469 011,91	3 375 186,49
O0061	RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022	1 485 147,50	2 914 507,30	425 556,25	62 826,20	488 382,45
O0062	EGLISE NOTRE-DAME	55 771,00	0,00	0,00	640 000,00	640 000,00
O0063	TRIBUNAL	40 459,00	4 772,12	0,00	0,00	0,00
O0104	ACQUISITION DE MATERIEL	85 094,53	64 675,10	1 954,06	167 444,07	169 398,13
Total Section	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 508 088,40	9 844 293,59	3 447 914,02	5 903 026,49	9 380 940,51

Investissement	*Recettes*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP + DM	BP + DM	RAR 2025	PREVISIONS 2026	RAR + PREVISIONS BP 2026
C001	*Résultat reporté ou anticipé*	66 105,12	817 243,91	0,00	0,00	0,00
C021	*Virement de la section de fonctionnement*	1 094 373,90	3 759 773,18	0,00	2 262 132,27	2 262 132,27
C024	*Produit des cessions d'immobilisations*	360 640,00	4 210,00	0,00	0,00	0,00
C040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	184 672,05	184 230,00	0,00	174 995,00	174 995,00
C41	*Opérations patrimoniales*	0,00	14 415,00	0,00	55 500,00	55 500,00
C10	*Dotations, fonds divers et réserves*	1 100 709,39	994 644,54	0,00	2 519 702,39	2 519 702,39
C16	*Emprunts et dettes assimilées*	283 897,94	860 560,02	0,00	1 761 697,05	1 761 697,05
C45	*Opérations pour comptes de tiers*	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
O0015	*BATIMENTS COMMUNAUX*	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
O0017	*AMENAGEMENTS - EQUIPEMENTS URBAINS*	0,00	31 745,64	0,00	0,00	0,00
O0018	*ECLAIRAGE PUBLIC*	10 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O0054	*ÉQUIPEMENTS SPORTIFS*	0,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00
O0059	*GYMNASE MUNICIPAL*	2 367 200,00	3 069 871,30	2 546 513,80	0,00	2 546 513,80
O0061	*RECONSTRUCTION TEMPETE 20 JUIN 2022*	0,00	55 600,00	0,00	0,00	0,00
O0062	*EGLISE NOTRE DAME*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O0104	*ACQUISITION DE MATERIEL*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Section	*RECETTES D'INVESTISSEMENT*	5 508 088,40	9 844 293,59	2 546 513,80	6 834 426,71	9 380 940,51

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2026, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget principal pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre et par opération.

DE DÉLÉGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **22**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET**
Contre : **3**	**M. AUBOURG – M. CHOTARD – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Abstention : **2**	**Mme COURMONT – Mme INCARDONA**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 49-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

--*-

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe s'équilibre sans subvention du budget principal.

Le budget primitif assainissement 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	11 132,98	20 725,00	62 900,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	8 000,00	8 500,00	8 500,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	233 993,00	172 538,87	152 662,58
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	202 631,00	150 500,00	150 000,00
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	10,00	10,00	10,00
CHAPITRE 66	*CHARGES FINANCIÈRES*	81 000,00	74 000,00	56 000,00
CHAPITRE 67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	-	-	-
CHAPITRE 68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS*	1 086,00	1 000,00	1 050,00
Total Section	*DÉPENSES D'EXPLOITATION*	537 852,98	427 273,87	431 122,58

Exploitation	*Recettes*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	BUDGET
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	181 902,98	61 273,87	67 522,58
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION*	110 000,00	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 70	*PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES*	231 000,00	242 500,00	242 000,00
CHAPITRE 74	*DOTATIONS & PARTICIPATIONS*	-	-	-
CHAPITRE 75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*	3 450,00	3 500,00	3 600,00
CHAPITRE 76	*PRODUITS FINANCIERS*	11 500,00	10 000,00	8 000,00
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	-	-	-
Total Section	*RECETTES D'EXPLOITATION*	537 852,98	427 273,87	431 122,58

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 50-2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISION N	BUDGET
CHAPITRE 001	Résultat antérieur reporté	-	187 874,75	-	48 495,71	48 495,71
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	110 000,00	110 000,00	-	110 000,00	110 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	223 668,00	228 700,00	-	218 700,00	218 700,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 582,85	38,87	-	15 662,58	15 662,58
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	138 519,00	27 420,00	24 420,00	-	24 420,00
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	236 655,22	199 366,42	122 786,39	10 000,00	132 786,39
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	737 425,07	753 400,04	147 206,39	402 858,29	550 064,68

Investissement	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISION N	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	55 922,07	-	-	-	-
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	233 993,00	172 538,87	-	152 662,58	152 662,58
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	202 631,00	150 500,00	-	150 000,00	150 000,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	-	-	264 681,57		155 222,50
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	51 700,00	51 700,00	-	51 700,00	51 700,00
OPERATION 310	OPERATION 310 - divers travaux asst	-	-	-	-	-
OPERATION 341	OPERATION 341 - programme 2021-2023	193 179,00	113 979,60	40 479,60	-	40 479,60
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	737 425,07	753 400,04	40 479,60	509 585,08	550 064,68

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre et par opération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

Affichée le

Délibération 50-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 51-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF CAMPING 2026

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er août 1996,
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe camping joint,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

CAMPING :

Ce budget annexe ne fait pas l'objet d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget primitif camping 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PRÉVISION
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	3 876,00	4 400,00	4 810,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	1 320,00	1 320,00	500,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	7 502,41	2 740,44	7 511,29
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	387,00	390,00	390,00
CHAPITRE 68	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS*	1 858,21	4 900,00	1 000,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	14 943,62	13 750,44	14 211,29

Exploitation	*Recettes*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PRÉVISION
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	10 028,62	8 750,44	9 301,29
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	140,00	140,00	140,00
CHAPITRE 70	*PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES*	600,00	600,00	510,00
CHAPITRE 75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*	4 175,00	4 260,00	4 260,00
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	-	-	-
Total Section	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	14 943,62	13 750,44	14 211,29

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PRÉVISION
CHAPITRE 001	*Résultat antérieur reporté*	-	-	-
CHAPITRE 040	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	140,00	140,00	140,00
CHAPITRE 21	*IMMOBILISATIONS EN COURS*	15 473,41	4 028,44	9 045,29
Total Section	*DÉPENSES D'INVESTISSEMENT*	15 613,41	4 168,44	9 185,29

Investissement	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PRÉVISION
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	792,00	1 038,00	1 284,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	7 502,41	2 740,44	7 511,29
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	387,00	390,00	390,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	-	-	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 932,00	-	-
CHAPITRE 16	EMPRUNTS	-	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 613,41	4 168,44	9 185,29

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe camping, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe camping pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 51-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

--*-

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

CINÉMA

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le budget annexe régie culturelle, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 139 322,30 € pour 2026.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2026.

D'autre part, des demandes de subventions ont été faite pour des travaux de réhabilitation du Cinéma auprès de plusieurs administrations (Etat, Région...). Dans l'attente d'une réponse, il convient de verser une subvention d'investissement à hauteur de 920 878,02 € du budget principal vers le budget annexe Cinéma afin d'équilibrer ce budget. Dès notification d'éventuelles subventions, ce montant sera réduit du montant des subventions.

Le budget primitif du cinéma 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET 2024	BUDGET 2025	PREVISIONS
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	9 116,30
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	37 474,13	14 689,00	-
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	6 796,00	6 268,00	6 060,00
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	117 761,00	131 477,00	135 150,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	110 000,00	112 000,00	112 000,00
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	2 000,00	2 000,00	2 500,00
CHAPITRE 66	*CHARGES FINANCIÈRES*	-	-	-
CHAPITRE 67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	-	-	-
CHAPITRE 68	*DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS*	90,00	-	-
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	274 121,13	266 434,00	264 826,30

Fonctionnement	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET 2024	BUDGET 2025	PREVISIONS
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	44 746,10	-
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 304,00	3 304,00	3 304,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	116 800,00	133 000,00	108 200,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	154 017,13	85 383,90	153 322,30
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
Total Section	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	274 121,13	266 434,00	264 826,30

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISIONS	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	50 556,88	-	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 304,00	3 304,00	3 304,00	3 304,00	3 304,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-	-	-
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	120 000,00	-	133 000,00	133 000,00
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	520,00	-	-	18 000,00	18 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 361,73	53 168,70	6 668,70	99 000,00	105 668,70
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-				811 000,00
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	95 742,61	176 472,70	6 668,70	1 064 304,00	1 070 972,70

Investissement	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026		
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	RAR N-1	PRÉVISIONS	BUDGET
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	1 612,02	-	4 094,68	4 094,68
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	37 474,13	14 689,00	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 796,00	6 268,00	-	6 060,00	6 060,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	51 472,48	5 056,68	-	-	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	148 847,00	-	1 060 818,02	1 060 818,02
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	95 742,61	176 472,70	-	1 070 972,70	1 070 972,70

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe cinéma, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe cinéma pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DE DÉLÉGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT**
Contre : 0	
Abstention : **2**	**M. CHOTARD – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 52-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 53-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF RÉGIE CULTURELLE 2026

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1er janvier 2024,
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe régie culturelle joint,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour information, la subvention d'équilibre au budget annexe s'explique tel que ci-dessous détaillé.

REGIE CULTURELLE DE PROXIMITÉ :

Ce budget annexe ne dispose pas de l'autonomie financière. Il s'agit, comme le cinéma, d'un service municipal qui a été isolé dans un budget annexe par souci de clarté et de transparence.
S'agissant d'un service public de proximité et d'accès à la culture pour le plus grand nombre, les tarifs pratiqués ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses, rendant une subvention annuelle du budget principal nécessaire.
Celle-ci est prévue à hauteur de 165 306,60 € pour 2026.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2026.

Le budget primitif régie culturelle 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	-	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	97 565,00	90 410,00	101 510,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	126 000,00	125 000,00	115 000,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	-	-	-
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	2 000,00	3 200,00	2 500,00
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	1 721,00	1 692,00	1 700,00
Total Section	*DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT*	227 286,00	220 302,00	220 710,00

Fonctionnement	*Recettes*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	11 597,37	70,21	40 263,40
CHAPITRE 70	*PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES*	22 100,00	2 880,00	11 140,00
CHAPITRE 74	*DOTATIONS & PARTICIPATIONS*	193 588,63	211 351,79	169 306,60
CHAPITRE 75	*AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE*		6 000,00	-
CHAPITRE 77	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	-	-	-
Total Section	*RECETTES DE FONCTIONNEMENT*	227 286,00	220 302,00	220 710,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 21	*IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	29 267,00	30 708,43	11 157,38
Total Section	*DÉPENSES D'INVESTISSEMENT*	29 267,00	30 708,43	11 157,38

Investissement	*Recettes*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 001	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	26 740,66	29 016,43	5 957,38
CHAPITRE 021	*VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION*	-	-	-
CHAPITRE 040	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	1 721,00	1 692,00	1 700,00
CHAPITRE 10	*DOTATIONS*	805,34	-	3 500,00
CHAPITRE 13	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	-	-	-
Total Section	*RECETTES D'INVESTISSEMENT*	29 267,00	30 708,43	11 157,38

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe régie culturelle, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe régie culturelle pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

DE DELEGUER la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) tel que le prévoit la nomenclature M57.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 53-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

DÉLIBÉRATION N° 54-2026
(Code de la nomenclature : 7.1.2)

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF ABATTOIR 2026

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-1, L2311-2, L2312-1, L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1er août 1996,
Vu le budget primitif 2026 du budget annexe abattoir joint,

Il est rappelé que la loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1er de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :
- lorsque les exigences du service public, notamment en termes de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

ABATTOIR :

À la suite de la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage en 2016, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée.
L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est depuis autorisé.

Une subvention du budget principal est nécessaire notamment pour le remboursement de la dette imputée à ce budget annexe. Celle-ci est prévue, pour 2026, à hauteur de 94 768,93 €.

Ce montant est prévisionnel. Le montant définitif de la subvention d'équilibre du budget principal sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice 2026.

Le budget primitif abattoir 2026 peut être résumé comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Exploitation	*Dépenses*	*BUDGET 2024*	*BUDGET 2025*	*BUDGET 2026*
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	*RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS*	11 785,81	-	-
CHAPITRE 011	*CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL*	18 056,40	14 300,00	14 500,00
CHAPITRE 012	*CHARGES DE PERSONNEL*	600,00	600,00	615,00
CHAPITRE 022	*DÉPENSES IMPRÉVUES*	-	-	-
CHAPITRE 023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	-	-	-
CHAPITRE 042	*OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIOI*	69 706,00	70 300,00	70 000,00
CHAPITRE 65	*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	235 259,35	17 600,00	17 600,00
CHAPITRE 66	*CHARGES FINANCIÈRES*	13 515,00	13 400,00	12 900,00
CHAPITRE 67	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*	-	-	-
Total Section	*DÉPENSES D'EXPLOITATION*	348 922,56	116 200,00	115 615,00

Exploitation	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 002	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	4 690,39	3 181,07
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIOI	17 647,00	17 665,00	17 665,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	112 489,81	93 844,61	94 768,93
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	-	-
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-
CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET	218 785,75	-	-
Total Section	RECETTES D'EXPLOITATION	348 922,56	116 200,00	115 615,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIOI	17 647,00	17 665,00	17 665,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	45 000,00	28 000,00	30 000,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 363,50	70 463,09	93 167,05
Total Section	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	90 010,50	116 128,09	140 832,05

Investissement	Recettes	BUDGET 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026
ARTICLE	LIBELLÉ	BUDGET	BUDGET	PREVISIONS
CHAPITRE 001	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS	20 304,50	45 828,09	70 832,05
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-	-	-
CHAPITRE 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIOI	69 706,00	70 300,00	70 000,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS	-	-	-
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
Total Section	RECETTES D'INVESTISSEMENT	90 010,50	116 128,09	140 832,05

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe abattoir, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif du budget annexe abattoir pour l'année 2026 tel que ci-dessus détaillé,

D'ADOPTER le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 54-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Taxe d'Habitation : 19,05 % *(applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants)*

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

DE FIXER pour 2026 les taux d'impôts directs locaux, comme suit :
- Taxe foncière bâti : 57,06 %
- Taxe foncière non bâti : 95,56 %
- Taxe d'Habitation : 19,05 % *(applicable aux résidences secondaires et aux locaux vacants)*

D'AUTORISER Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **26**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : **1**	**M. CHOTARD**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 55-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 56-2026
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTION DE FINANCEMENT DU COS DE LA VILLE DE RIBÉRAC – AVENANT N° 25

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu l'article 1er du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de consacrer une partie de leur budget à l'aide sociale aux agents,
Considérant que la subvention allouée au titre de l'exercice 2026 est supérieure à 23.000 €,
Vu la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, ainsi que ses avenants successifs,

Considérant que, lorsqu'une subvention dépasse le seuil de 23.000 €, l'autorité l'ayant attribuée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Il est proposé,

- d'attribuer une subvention de 32 000 € au titre de l'exercice 2026 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,
- de conclure l'avenant n° 25 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2026 et les conditions de versement.

Il est précisé que les présidents, les membres du conseil municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 32 000 € au titre de l'exercice 2026 au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Ribérac,

D'APPROUVER l'avenant n° 25 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention :	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 56-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 13.210 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**M. PLATON - Mme LAURENT – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**M. CAILLOU – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 57-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 6.000 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **26**	**M. PLATON - Mme LAURENT – Mme BERGIER – M. CAILLOU - Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **1**	**M. ROVERE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 58-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 18 500 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **26**	**M. PLATON - Mme LAURENT – Mme BERGIER – M. CAILLOU - Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE - Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **1**	**M. BLANCHARDIE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 59-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt-sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

À ce titre, Monsieur SIBILAUD ne participe pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 26.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 580 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **26**	**M. PLATON - Mme LAURENT – Mme BERGIER – M. CAILLOU - Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE - Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **1**	**M. SIBILAUD**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 60-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 25

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

À ce titre, Madame GOETHALS et Madame DELPEY ne participent pas au vote, ce qui porte le nombre de votants à 25.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 2.000 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU - Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) - M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **2**	**Mme GOETHALS – Mme DELPEY**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Nicolas PLATON

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 61-2026

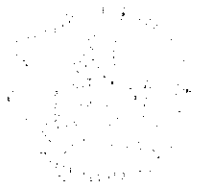

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 26

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer à l'association la somme de 1.150 €.

Le règlement de la somme attribuée sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans la convention établie, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER à l'association citée en objet une subvention au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **26**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU - Mme BERGIER – Mme DELPEY - M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS - M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) - M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – M. CHOTARD - Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote : **1**	**Mme FOURNIER (procuration à Mme ZURCHER SANGUE)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 62-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

-

DÉLIBÉRATION N° 63-2026
(Code de la nomenclature : 7.5.2)

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'exercice 2026,
Considérant l'examen des demandes,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux associations citées en objet au titre de l'exercice 2026.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le chapitre 65 du budget primitif 2026, qui vient d'être voté, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, dont les associations.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribuée (€)
ARCHERS DE L'ÉTOILE DU RIBÉRACOIS	550
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE DE RIBÉRAC	500
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE LGT DE RIBÉRAC	200
CAR AÉROMODELISME	480
CAR HANDBALL	8 500
CAR PÉTANQUE	300
FIT'OXYGÈNE	500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNÉE	580
JUDO CLUB RIBÉRACOIS	7 250
RIBÉRAC ÉPÉE	1 535
TENNIS DE TABLE CLUB RIBERACOIS	980
UFOLEP - ENTENTE CYCLISTE RIBÉRAC	900
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE RIBÉRAC	285
LES AMIS DU CLOS DE LA CHAROUFFIE	300
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RÉSISTANCE	300
LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 24	380
LES CINÉPASSEURS	1 900
LA CLÉ DES CHAMPS DES RESIDENTS EHPAD RIBERAC	500
COMITÉ D'ANIMATIONS FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS	30 000
CRISTAL DISCO - TECHNO MAGNON	1 000
LES FILMS DU LÉBÉROU	1 140
LA GAULE RIBÉRACOISE	300
LIGUE CONTRE LE CANCER DE LA DORDOGNE	200
LE RÉVEIL DE SAINT MARTIAL DE RIBÉRAC	333
RIB CAR	300
SAINT HUBERT CLUB RIBÉRACOIS	285
SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC	4 500
SOS CHATS LIBRES	500

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par les associations et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'OCTROYER les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 dans les conditions ci-dessus détaillées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Affichée le

Délibération 63-2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **27**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET - M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT – M. PELIZZARDI (Procuration à M. CHOTARD)**
Contre : 0	
Abstention : 0	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 63-2026

République Française

Ribérac

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
VILLE DE RIBÉRAC
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

-

Le vingt sept avril de l'an deux mille vingt-six à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire, dans la salle du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation : 14 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 14 avril 2026

Nombre de votants : 27

Présents (23) : M. PLATON – Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme DELPEY – M. ROVERE – M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER – M. CHOTARD – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT — M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET			
Procurations (4) :	**Mme BAPTISTA**	**procuration à**	**M. CAILLOU**
	Mme CHAIN	**procuration à**	**M. PLATON**
	Mme FOURNIER	**procuration à**	**Mme ZURCHER-SANGUE**
	M. PELIZZARDI	**procuration à**	**M. CHOTARD**
ABSENTS/EXCUSÉS :			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. JELLIBERT			

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

- la création d'un emploi de contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service restauration pour une période allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, à raison de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création des deux emplois contractuels, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER la création de deux emplois de contractuels dans les conditions ci-dessus détaillées.

DE CHARGER Monsieur le Maire du recrutement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure le contrat d'engagement et à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Votes

Pour : **25**	**M. PLATON - Mme LAURENT – M. CAILLOU – Mme BERGIER – Mme DELPEY – M. GADESSAUD – M. DUROUSSEAU – Mme GOETHALS – M. LAURENT – Mme BAPTISTA (procuration à Mme BOUCHART) – M. ROVERE – Mme CHAIN (procuration à M. PLATON) - M. SIENKIEWICZ – Mme BOUCHART – M. SIBILAUD – Mme ZURCHER-SANGUE – M. JELLIBERT – Mme PONTET – M. LAMBERT – Mme FOURNIER (Procuration à Mme ZURCHER-SANGUE) – M. BLANCHARDIE – Mme BOIREAU-CANET – Mme INCARDONA – M. AUBOURG – Mme COURMONT**
Contre : 0	
Abstention : 2	**M. CHOTARD – M. PELIZZARDI (procuration à M. CHOTARD)**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE RIBERAC 24 (Dordogne)

Nicolas PLATON

Le Secrétaire de séance,

Dominique JELLIBERT

Affichée le

Délibération 64-2026